

Initiatives parlementaires

Il est évident que quelqu'un qui est appelé à faire partie d'un jury ou à assurer des services d'urgence, qu'il soit payé ou non, n'est pas disponible pour travailler ailleurs. Dans le cas des jurés, je crois qu'il existe déjà une solution plus simple qui nous éviterait de modifier la Loi sur l'assurance-chômage.

À mon avis, la meilleure solution se trouve dans une petite brochure publiée à l'origine par un gouvernement conservateur en Ontario et publiée depuis ce temps par le procureur général de l'Ontario. Elle s'intitule *Votre rôle dans le système de justice Guide d'exercice de la fonction de juré*.

Cette brochure est envoyée par la poste à tous les habitants de l'Ontario qui sont appelés à exercer les fonctions de jurés, qu'ils soient choisis ou non.

À la page 11 de l'édition la plus récente de cette brochure, à l'article 16, on dit aux prestataires de l'assurance-chômage de s'identifier au tribunal, et ils seront exemptés des fonctions de jurés s'ils le désirent.

La solution de l'Ontario reconnaît à quel point il est important pour les prestataires de l'assurance-chômage de s'identifier dès qu'ils sont appelés. L'auteur de cet amendement reconnaît certainement que, même si la solution de l'Ontario ne résout pas certains problèmes comme celui d'un prestataire d'assurance-chômage qui, par esprit de civisme, se languit de remplir les fonctions de juré, elle règle tout de même celui des prestataires pour qui le fait de remplir ces fonctions entraîne, en pareilles circonstances, une grave interruption des revenus familiaux qu'ils peuvent difficilement se permettre.

Le député voudra peut-être appuyer une motion que je souhaite présenter afin que chaque province et territoire qui ne l'a pas encore fait permette aux prestataires de l'assurance-chômage de se prévaloir du privilège d'exclusion conféré par l'Ontario. C'est un privilège très sensé et pratique que l'on pourrait offrir aux prestataires.

Le Bureau du shérif d'Ottawa-Carleton m'a d'ailleurs dit que les prestataires de l'assurance-chômage s'en prévalent effectivement lorsque leur nom est choisi. Je sais que, dans les régions où le chômage est très élevé, cette solution risque de provoquer une pénurie de jurés pour les tribunaux, mais comme cela se produit parfois pour les collectes de sang, les services à la collectivité seraient alors assumés par un petit noyau de volontaires qui offriraient leurs services plus d'une fois. Dans ces rares cas, la province ou le territoire pourrait peut-être augmenter les indemnités accordées aux jurés pour qu'elles correspondent aux prestations d'assurance-chômage versées dans la localité visée. Mais je ne veux pas transférer

le problème aux provinces, monsieur le Président, ni leur dire comment administrer leurs affaires.

Organisons-nous pour que nos priorités restent claires et encourageons nos partenaires provinciaux et territoriaux à faire de même.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je tiens pour commencer à féliciter le député de Restigouche—Chaleur, au Nouveau-Brunswick, de son magnifique travail. Il est tout à fait évident qu'il s'était fort bien préparé avant de présenter ce projet de loi.

J'ai été moi aussi plutôt étonné en recevant une coupure de journal du 6 février 1991 dont le titre disait qu'un juge avait excusé des candidats jurés en qualifiant de stupide une règle de l'assurance-chômage. L'article explique qu'un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a excusé neuf personnes de leurs fonctions de jurés parce qu'elles ne pourraient pas toucher leurs prestations si le procès prenait plus de deux jours. Emploi et Immigration Canada estime que, pour avoir droit aux prestations, les chômeurs doivent être disponibles pour travailler. Le juge Hilroy Nathanson dit: «Selon moi, c'est une règle stupide, mais je ne pèse pas bien lourd.»

Monsieur le Président, ces règles sont non seulement stupides, mais aussi extrêmement injustes, selon moi. Injustes pour une foule de raisons. Je crois que c'est le devoir des parlementaires et du gouvernement de s'assurer, lorsqu'ils proposent des mesures législatives, que ces mesures soient justes.

J'ai entendu certains de mes collègues soutenir que toute cette question relève des provinces. Peut-être. Mais, comme mon collègue l'a dit tout à l'heure, étant donné les dernières propositions fédérales concernant l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral se lave les mains de toute la question des paiements de transfert aux provinces, de toute façon.

Je voudrais préciser pour les téléspectateurs que, en Ontario seulement, selon le ministère du procureur général de cette province, 10 843 personnes ont été choisies comme jurés entre le 1^{er} juillet 1990 et le 30 juin 1991. Je me demande combien de ces gens-là auraient eu droit à l'assurance-chômage s'ils avaient été en chômage?

• (1800)

Le système est injuste parce qu'il ne traite pas tout le monde sur le même pied. Quand on regarde ce qui se passe dans les provinces, on constate que depuis mars 1989, les gens qui sont appelés à faire partie d'un jury en Ontario ne reçoivent rien du gouvernement du premier au onzième jour. Au Nouveau-Brunswick, on ne leur donne rien non plus, pour ces jours-là, tandis qu'au Manitoba, par exemple, ils touchent 30 dollars pour